

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-ROCHER

Le 15 novembre 2021

La réunion s'est tenue à l'édifice municipal de Petit-Rocher.

Étaient présents/présentes :	Le maire adjoint :	Réjean Guitard
	Les conseillers/conseillères :	Annik Noël
		Gaston N. Frenette
		Linda Chamberlain
		Jean-Marc Cormier
	La directrice générale et greffière :	Magali Courtin
Étaient excusés/excusées :	La mairesse :	Rachel Boudreau

1. APPEL À L'ORDRE

Monsieur le maire adjoint appelle la réunion à l'ordre à 19 h 00.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire adjoint constate le quorum.

3. PRIÈRE / RECUEILLEMENT

Monsieur le maire adjoint demande un moment de recueillement.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Linda Chamberlain
Et appuyé de Jean-Marc Cormier

« QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté ».

67-2021

Adopté.

5. DÉCLARATIONS DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun.

6. PRÉSENTATION DES BUDGETS 2022

BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE 2022

Revenus	2 483 553 \$
<u>Dépenses</u>	
Administration générale	402 282 \$
Services de protection	710 784 \$
Services de transport	581 446 \$
Services d'hygiène	131 890 \$
Services d'aménagement	72 990 \$
Services récréatifs et culturels	336 281 \$
Services arts et culture	86 482 \$
Services financiers	<u>161 398 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES :	2 483 553 \$

TAUX DE TAXE 1,4796 DU 100 \$ D'ÉVALUATION

Il est proposé par Gaston N. Frenette
Et appuyé de Linda Chamberlain

« QUE le budget d'administration générale de la municipalité de Petit-Rocher pour l'année 2022 soit adopté et que la somme de 2 483 553 \$ soit le budget total de la municipalité, dont la somme de 1 722 339 \$ \$ le mandat pour l'année et que le taux d'imposition soit établi à 1,4796 par tranche de 100 \$ d'évaluation.

Le conseil ordonne et prescrit que le mandat soit prélevé par le ministre des Gouvernements locaux sur l'évaluation des propriétés immobilières qui sont imposables en vertu de la Loi sur la gouvernance locale 99 (2) et se trouvant dans le territoire de la municipalité de Petit-Rocher. »

68-2021 Adopté.

BUDGET EAU ET ÉGOUTS 2022

Revenus	729 583 \$
<u>Dépenses</u>	
Services d'hygiène (eau)	410 478 \$
Services d'hygiène (égout)	211 211 \$
Services financiers	<u>107 894 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES :	729 583 \$

PROCÈS-VERBAL

Page 3 de 3

Le 15 novembre 2021

Il est proposé par Jean-Marc Cormier
Et appuyé de Annik Noël

« QUE le conseil municipal de Petit-Rocher a décidé en vertu de l'alinéa 117(4) de la Loi sur la gouvernance locale, que :

- le budget total de fonctionnement du service d'eau et d'évacuation des eaux usées pour la prochaine année comprendra des revenus de 729 583 \$ et des dépenses de 729 583 \$
- le taux par unité pour l'eau sera inchangé à 263 \$ à l'intérieur et à 318 \$ à l'extérieur de la municipalité
- le taux par unité pour égout sera de 352 \$

soit un taux par unité d'eau et d'égout à l'intérieur de la municipalité de 615 \$ par année et que ce budget soit accepté tel que lu et présenté par la Directrice générale. »

69-2020 Adopté.

7. MOTIONS ET AVIS DE MOTION

a) Modification de la date de réunion publique de décembre

CONSIDÉRANT QUE le quatrième lundi de décembre tombera le 27 décembre, soit pendant les fêtes de fin d'année,

Il est proposé par Annik Noël
Et appuyé de Linda Chamberlain

« QUE la municipalité de Petit-Rocher décale la réunion publique du mois de décembre au lundi précédent, soit le 20 décembre 2021. »

70-2021 Adopté.

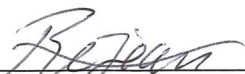
8. PÉRIODE D'INTERVENTION OUVERTE AU PUBLIC

Une période de questions / réponses a eu lieu.

9. AJOURNEMENT

L'ordre du jour étant épuisé, le maire adjoint demande la levée de la réunion à 19h23.


Magali Courtin,
Directrice générale et greffière


Réjean Guitard,
Maire adjoint

